



## CGPI

# Gérer l'incertitude

### ASSURANCE VIE

Les fonds en euros  
en question

p.20

### PLACEMENTS

Faut-il encore  
acheter de l'or ?

p.26

### DROIT & FISCALITÉ

Le plan de rigueur  
change la donne

p.38

# Le plan de rigueur change la donne

Taxation des plus-values immobilières, hausse des prélèvements sociaux, contribution exceptionnelle des hauts revenus... L'allègement de l'ISF a fait long feu. Le plan de rigueur pressure contribuables et épargnants.

Pour améliorer les finances publiques, le gouvernement a utilisé l'arme des impôts en renforçant la fiscalité de l'épargne et du patrimoine. Avec la taxation alourdie des plus-values immobilières, le raboutage des niches fiscales et la hausse des prélèvements sociaux, l'investissement immobilier locatif est particulièrement touché. Les autres placements ne seront pas épargnés. Rappel des principales mesures.

## LE PLAN D'AUSTÉRITÉ

Certains dispositifs examinés au conseil des ministres du 31 août ont été adoptés dans le collectif budgétaire début septembre. Les autres doivent encore être validés par la loi de finances pour 2012.

## Hausse des prélèvements sociaux

Les revenus du capital financier et immobilier (intérêts, dividendes, plus-values, produits d'assurance vie, revenus fonciers...) sont soumis à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) dont le taux augmente de 1,2 %, passant de 12,3 à 13,5 %. Cette augmentation s'applique aux revenus 2011 (à compter de la publication de la loi pour les prélèvements à la source).

## Taxation alourdie des plus-values immobilières

La mesure concerne les plus-values immobilières, hors résidence principale (résidence secondaire, terrains non bâtis, biens locatifs...). Jusqu'alors, le principe était le suivant : au bout de cinq ans de détention, un abattement annuel de 10 % était accordé, soit une exoné-



Ignatius Wooster / Fotolia

ration totale après quinze ans. En août, le gouvernement avait annoncé la suppression de cet abattement avec application immédiate. Devant l'émoi du secteur immobilier, il est revenu sur sa position en septembre. Finalement, toute vente pour une résidence secondaire détenue depuis trente ans sera totalement exonérée. Pour les autres, la taxation sera progressive. Il n'y aura aucune exonération les cinq premières années de détention d'un bien, puis un abattement de 2 % sera appliqué sur la plus-value entre cinq et quinze ans, 3 % entre quinze et vingt-cinq ans, et 10 % les cinq dernières années. Cette disposition entrera en vigueur pour les actes signés à compter du 1<sup>er</sup> février, et non plus du 24 août dernier comme prévu initialement.

## Contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus

Une taxe de 3 % sera prélevée sur les sommes excédant 500 000 € de revenu

fiscal de référence. Cette mesure, qui risque d'être durcie par le Parlement, sera présentée dans le projet de loi de finance 2012 et s'appliquera dès les revenus perçus en 2011. Ce prélèvement exceptionnel devrait être supprimé dès que le déficit public sera établi en dessous de 3 % du PIB.

## Nouveau coup de rabout sur les niches fiscales

Un nouveau coup de rabout sur certaines des 500 niches fiscales est prévu. Il est de 10 %, alors que la loi de finances 2011 en avait déjà appliqué un de 10 % également. L'entrée en vigueur en 2013 concernera les revenus 2012.

## LA RÉFORME FISCALE DU PATRIMOINE

Adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011 votée le 6 juillet dernier, ces mesures ont été publiées au *Journal officiel* du 30 juillet.

## Allègement de l'ISF

C'est la seule bonne nouvelle sur le front fiscal. L'ISF est devenu light. Dès 2011, le seuil d'entrée de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été relevé à 1,3 million d'euros de patrimoine, au lieu de 800 000 €, ce qui a exonéré quelque 300 000 contribuables. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les patrimoines supérieurs à 1,3 M € seront taxés à hauteur de 0,25 % sur l'intégralité de leurs actifs taxables (c'est-à-dire au premier euro). Ceux supérieurs à 3 M € seront assujettis à un taux d'imposition de 0,50 %. Pour éviter les effets de seuil, l'assiette de taxation démarrant au premier euro, le gouvernement a prévu un mécanisme de lissage (1).

La taxation des plus-values immobilières, hors résidence principale, a été alourdie.

## À SAVOIR

Le gouvernement prévoit 1 milliard d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2011 et 11 milliards en 2012.

Une bonne nouvelle du côté de l'ISF

Barème ISF 2011 (si patrimoine > 1,3 M€)			
Fraction du patrimoine	En euros		Tarif (%)
N'excédant pas	800 000		0,00
Comprise entre	800 000	1 310 000	0,55
Comprise entre	1 310 000	2 570 000	0,75
Comprise entre	2 570 000	4 040 000	1,00
Comprise entre	4 040 000	7 710 000	1,30
Comprise entre	7 710 000	16 790 000	1,65
Supérieure à	16 790 000		1,80

Pour les personnes détentrices d'un patrimoine taxable supérieur ou égal à 1,3 M€, c'est l'ancien barème qui s'est appliqué cette année.

Barème ISF 2012			
Fraction du patrimoine	En euros		Tarif (%)
N'excédant pas	1 300 000		0
Comprise entre	1 300 000	2 999 999	0,25
Supérieure ou égale à	3 000 000		0,50

Source : Ministère des Finances.

Ce barème s'appliquera aux personnes qui, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, disposeront d'un patrimoine taxable supérieur à 1,3 M€ dès le premier euro. Pour 1,5 M€ de patrimoine, l'ISF sera égal à 1,5 M x 0,25 = 3750 €.

payés en 2012, au titre des revenus 2011. Les bénéficiaires devront imputer le montant estimé de leur bouclier sur leur chèque d'ISF.

Augmentation des droits sur les donations et successions

Relèvement du barème des droits de succession

Les taux des deux dernières tranches du barème des droits de succession sont relevés de cinq points chacun. Les parts nettes taxables comprises entre 902 838 € et 1,8 M€ seront donc taxées à 40 % et celles supérieures à 1,8 M€ seront taxées à 45 %.

Allongement des délais entre deux donations défiscalisées

Il était possible, depuis 2006, de transmettre en franchise de droits 159 325 € tous les six ans quand il s'agissait de donations en ligne directe (soit 637 300 € pour un couple donnant à ses deux enfants par exemple). Ce délai passe à

dix ans. Les donations consenties entre six et dix ans seront donc réintégrées dans le calcul des droits de succession en cas de décès d'un donateur. Un mécanisme transitoire de lissage a été mis en place pour les biens donnés entre six et dix ans avant l'entrée en vigueur de la loi (2). À noter un geste en faveur des dons de sommes d'argent: la loi ouvre la possibilité de bénéficier, tous les dix ans (à l'instar des autres donations), de l'exonération de droits de mutation dans la limite de 31 865 €.

Suppression des abattements pour âge

Les réductions sur les droits de donations en fonction de l'âge sont supprimées. Cela concerne la réduction de 50 % pour les donateurs âgés de moins de 70 ans et celle de 30 % pour les donateurs âgés de plus de 70 ans et de moins de 80 ans. La réduction pour les moins de 70 ans est maintenue dans un seul cas: la cession d'entreprise en pleine propriété dans le cadre d'un pacte Dutreil.

Obligation déclarative des dons manuels supérieurs

Les dons manuels dont le montant est supérieur à 15 000 € devront être déclarés à l'administration fiscale.

Création d'une « exit tax »

Pour éviter que des particuliers (entrepreneurs notamment) établissent leur résidence fiscale à l'étranger dans le

seul but d'échapper à l'imposition de leurs plus-values en France, le gouvernement instaure une « exit tax » (19 % auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) au moment de l'exercice de la plus-value, qui portera seulement sur la part de la plus-value qui avait été réalisée en France.

Alourdissement de la taxation pour l'assurance vie et le droit de partage

Est relevée de 20 à 25 % la taxe sur les contrats d'assurance vie pour les contrats supérieurs à 902 838 € après l'abattement de 152 500 €. Par ailleurs, le droit de partage (droit à acquitter lors de sorties d'indivision, notamment lors d'un divorce) grimpera de 1,1 à 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Enfin, en cas de démembrement de la clause bénéficiaire, chacun des nu-propriétaires et usufruitiers sera dorénavant considéré comme bénéficiaire au prorata de la part leur revenant, et l'abattement de 152 500 € sera réparti entre eux dans les mêmes proportions.

Françoise Rey

(1) Entre 1,3 et 1,4 M€ de patrimoine, le montant de la décade est de 24 500 €, moins sept fois l'impôt théoriquement dû. Pour 1,3 M€ de patrimoine net taxable, l'ISF s'élève à 1 500 € au lieu de 3 250 €. Un dispositif de décade est également prévu entre 1,3 et 1,4 M€ de patrimoine. Dans ce cas, la décade est de 130 000 €, moins 7,5 fois le montant théoriquement dû. Soit, pour 3 M€ de patrimoine, 7 500 € d'impôts au lieu de 15 000 €. (2) Il est appliqué un abattement sur la valeur des biens ayant fait l'objet de la donation, à hauteur de 10 % si la donation est passée depuis six ans et moins de sept ans; 20 % si la donation est passée depuis sept ans et moins de huit ans; 30 % si la donation est passée depuis huit ans et moins de neuf ans; 40 % si la donation est passée depuis neuf ans et moins de dix ans.

LE POINT DE VUE DU CONSEILLER INDÉPENDANT

Benoist Lombard, associé-gérant Witam



« Une instabilité fiscale préjudiciable »

« Tout ce qui avait été mis en avant en 2007 par Nicolas Sarkozy a été remis à plat. À peine digérée la réforme de la fiscalité du patrimoine adoptée en juillet, revoilà un nouveau paquet fiscal. Ces modifications alimentent une grande instabilité fiscale et accroissent la complexité des arbitrages patrimoniaux. S'il existe une plus grande

concurrence qu'avant sur le marché des résidences fiscales, la France disposait de quelques atouts auxquels elle renonce, à la satisfaction de nos voisins helvétiques ou britanniques. La solution n'est pas d'augmenter les impôts – nos prélèvements obligatoires atteignent déjà un niveau record –, mais de juguler les dépenses. »